



# Organisation et modalités des épreuves du contrôle continu pour le baccalauréat

Site de référence :

<https://eduscol.education.fr/cid140706/bac-2021-les-definitions-epreuves-pour-annee-scolaire-2019-2020.htm>

BO : Modalité des épreuves du baccalauréat général :

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=132697](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132697)

BO : Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=132692](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132692)

---

**Épreuves à compter de la session 2021**

**NOR : MENE1813138A**

**arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018**

**MEN - DGESCO A2-1**

La liste et les coefficients des épreuves terminales obligatoires du baccalauréat général sont fixés comme suit :

## Épreuves anticipées

- Français (écrit) ; coefficient 5
- Français (oral) ; coefficient 5

## Épreuves finales

- Philosophie ; coefficient 8
- Épreuve orale terminale ; coefficient 10
- Épreuves de spécialité (deux au choix du candidat) ; coefficient 16

La liste et le coefficient des épreuves du baccalauréat général en contrôle continu sont fixés comme suit :

- Un coefficient 30 est affecté à la moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu des enseignements suivants : histoire-géographie ; langue vivante A ; langue vivante B ; enseignement scientifique ; éducation physique et sportive et l'enseignement de spécialité choisi par le candidat ne donnant pas lieu à une épreuve terminale.
- Un coefficient 10 est affecté à la moyenne de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, attribuée par ses enseignants pour les enseignements énumérés dans le tableau suivant, chacun des enseignements comptant à poids égal.

## Enseignements communs

- Français
- Philosophie
- Histoire-géographie
- Enseignement moral et civique
- Langue vivante A
- Langue vivante B
- Enseignement scientifique
- Éducation physique et sportive (1)

## Enseignement de spécialité (trois au choix du candidat en classe de première, deux en classe de terminale)

- Enseignement optionnel (un au choix du candidat, suivi en classe de première et en classe de terminale)
- Enseignement optionnel (un au choix du candidat, suivi en classe de terminale)

(1) Contrôle en cours de formation (cf. arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique)

---

## **Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements**

**NOR : MENE1813139A**

**arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018**

**MEN - DGESCO A2-1**

**Article 1** - Les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les établissements publics d'enseignement et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat font l'objet d'une évaluation au cours du cycle terminal mentionné à l'article D. 333-2 du Code de l'éducation qui se traduit par une note dite de contrôle continu, comptant pour quarante pour cent (40 %) de la note moyenne obtenue à l'examen par le candidat. Cette note de contrôle continu est fixée en tenant compte :

- des notes obtenues aux épreuves communes de contrôle continu, pour une part de trente pour cent (30 %) ;
- de la prise en compte, pour une part de dix pour cent (10 %), de l'évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, attribuée par les professeurs et renseignée dans le livret scolaire.

**Article 2** - Les épreuves communes de contrôle continu se répartissent pour chaque enseignement concerné, d'une part, en deux épreuves en classe de première et, d'autre part, en une épreuve en classe de terminale. Elles sont organisées en deux séries d'épreuves au cours des deuxième et troisième trimestres de la classe de première et en une série d'épreuves au cours du deuxième trimestre de la classe de terminale.

L'enseignement de spécialité suivi le cas échéant uniquement pendant la classe de première et l'enseignement scientifique sont évalués chacun en classe de première en une seule épreuve commune de contrôle continu.

[...]

**Article 4** - L'organisation des épreuves communes de contrôle continu relève de chaque établissement scolaire, qui en détermine les modalités d'organisation.

Plusieurs établissements scolaires peuvent organiser en commun tout ou partie de ces épreuves.

**Article 5** - Une convocation nominative est adressée à chaque candidat par le chef de l'établissement dans lequel les épreuves sont organisées.

**Article 6** - Conformément à l'article D. 334-9 et à l'article D. 336-9 du Code de l'éducation, les épreuves communes écrites de contrôle continu sont corrigées sous couvert de l'anonymat.

[...]

---

## **Epreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale, à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat**

**NOR : MENE 1910712N**

**Note de service n°2019**

**MENJ – DGESCO A2--1**

Sauf mention supplémentaire, les épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première ont le même format pour les candidats concernés par l'article 1<sup>er</sup> et l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 ([NOR : MENE1813138A arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018 MEN - DGESCO A2-1](#)) et ([NOR : MENE1813139A arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018 MEN - DGESCO A2-1](#)) relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Les sujets de ces épreuves sont issus de la banque nationale de sujets. Elles se déroulent au troisième trimestre de la classe de première.

### **Objectifs**

L'épreuve porte sur les notions, contenus et compétences, y compris expérimentales, figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité « Sciences de la vie et de la Terre » de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019.

### **Structure**

*Durée de l'épreuve : 2 heures*

L'épreuve écrite s'appuie sur la totalité du programme en science de la vie et en science de la Terre. Elle est constituée de deux exercices, qui ne peuvent pas porter sur les mêmes parties du programme.

L'exercice 1 permet d'évaluer la maîtrise des connaissances acquises et la manière dont un candidat les mobilise et les organise pour répondre à une question scientifique. Le questionnement peut se présenter sous forme d'une question scientifique et/ou de QCM, en appui ou non sur un ou plusieurs documents.

L'exercice 2 permet d'évaluer la pratique du raisonnement scientifique du candidat. Il permet de tester sa capacité à pratiquer une démarche scientifique dans le cadre d'un problème scientifique, à partir de l'exploitation d'un document ou d'un ensemble de documents et en mobilisant ses connaissances. Le questionnement amène le candidat à choisir et exposer sa démarche personnelle, à élaborer son argumentation et à proposer une conclusion.

L'usage de la calculatrice est interdit.

### **Notation**

L'épreuve est notée sur 20 points, chaque exercice est noté sur 10 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacune des parties.

### **Accès aux sujets 0 :**

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Annales\\_zero\\_BAC\\_2021\\_1e/63/9/S0BAC21-1e-SPE-SVT\\_1123639.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Annales_zero_BAC_2021_1e/63/9/S0BAC21-1e-SPE-SVT_1123639.pdf)

---

### **Epreuves communes de contrôle continu pour l'enseignement scientifique dans la voie générale, à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat**

**NOR : MENE 1910709N**

**Note de service n°2019**

**MENJ – DGESCO A2—1**

### **Organisation de l'évaluation :**

- Une épreuve écrite passée au troisième trimestre de l'année de première ;
- Une épreuve écrite passée à la même période que les autres épreuves de contrôle continue de l'année de terminale.

### **Objectif de l'évaluation**

Les épreuves communes de contrôle continu pour l'enseignement scientifique dans la voie générale ont pour objectif d'évaluer les connaissances et les compétences figurant au programme de l'enseignement scientifique pour les classes de première et de terminale, en lien avec ses trois objectifs généraux de formation :

- Comprendre la nature du savoir scientifique et ses méthodes d'élaboration ;
- Identifier et mettre en œuvre des pratiques scientifiques, notamment à travers l'utilisation de savoirs et des savoir-faire mathématiques ;
- Identifier et comprendre les effets de la science sur les sociétés et sur l'environnement.

### **Structure des épreuves**

*Durée de chaque épreuve : 2 heures*

Les épreuves communes de contrôle continu pour l'enseignement scientifique sont des épreuves écrites constituées de deux exercices interdisciplinaires. Chaque exercice présente une cohérence thématique et porte sur un ou des thèmes du programme. Le sujet évalue les compétences suivantes : exploiter des documents ; organiser, effectuer et contrôler des calculs ; rédiger une argumentation scientifique. Chaque exercice évalue plus particulièrement une ou deux de ces compétences. Toute formulation des questions est envisageable : de la question ouverte jusqu'au questionnaire à choix multiples.

Chaque sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

En classe de première, l'épreuve porte sur l'ensemble du programme de première, en dehors du projet expérimental et numérique.

En classe de terminale, l'épreuve porte sur deux des trois thèmes du programme de terminale travaillés avant l'épreuve.

**Notation**

Chaque épreuve est notée sur 20 points. Chaque exercice est noté sur 10 points.

**Epreuve ponctuelle**

Les modalités de l'épreuve ponctuelle des candidats concernés par [l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique](#) sont les mêmes que pour les candidats passant leurs épreuves dans le cadre du contrôle continu.

Le sujet de cette épreuve est un des sujets des épreuves communes de contrôle continu de première ou de terminale, issu de la banque nationale de sujets.

Cette épreuve se déroule selon un calendrier précisé dans l'article 9 mentionné ci-dessus.

**Accès aux sujets 0 :**

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Annales\\_zero\\_BAC\\_2021\\_1e/61/5/S0BAC21-1e-COM-EnsSci-sujet1\\_1123615.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Annales_zero_BAC_2021_1e/61/5/S0BAC21-1e-COM-EnsSci-sujet1_1123615.pdf)

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Annales\\_zero\\_BAC\\_2021\\_1e/61/7/S0BAC21-1e-COM-EnsSci-sujet2\\_1123617.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Annales_zero_BAC_2021_1e/61/7/S0BAC21-1e-COM-EnsSci-sujet2_1123617.pdf)

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Annales\\_zero\\_BAC\\_2021\\_1e/61/9/S0BAC21-1e-COM-EnsSci-sujet3\\_1123619.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Annales_zero_BAC_2021_1e/61/9/S0BAC21-1e-COM-EnsSci-sujet3_1123619.pdf)